

## Avis du Cesece Guyane

### Assemblée Plénière n°01 du 23 février 2024

Le vendredi 23 février 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

**Etaient Présents** : FLEURIVAL Ariane – SIMONARD Patricia - CESTO Janie - BACOT Jean Pierre – GAUTHIER Marie-Josée – DE THOISY Benoit – ALFRED Olivier – BOURETTE Jean- Marc – CONTOUT Hubert – DORVILMA Christian – BARRAT Marc – PSYCHE Jessy – BAZIN DE JESSEY Emmanuel – CAMILLE épouse SIDIBE Rosaline – BOUCHEHIDA Hadj – EBION Sarah – ELFORT Monique – GOURLE Sébastien -FOLK Ursula – HOVEL Charlette - LE REUN Claude – MADERE Christophe – MATHIAS Jean José – NIVEAU Isabelle – PERROT Pierre – PREVOT Fabrice - PREVOTEAU Jean Marie - PRIMEROSE Antoine – SUZANON Claude – HIDAIR Armand – APOUYOU Bruno – CAPE Raymonde

**Etaient absents excusés** : BLACODON Vernita – CALMANT Stéphane — GUTH Aline – HO-KEE-KING Youck-Line -KRIVSKY Franck – LAMBERT Stéphane – MARIEMA José – MOURID Amina - PALCY Nicole – POLLUX Cindy – PORRINEAU Chantal. XAVIER Yannick. ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe

**Etaient absents** : THEOLADE Marie-Claude — ROBO-CASSILDE Magali - AUBIN Adrien – AIMABLE Jean-Marc — CHRISTOPHE Patrick - GOVINDIN Thara

**Ont donnés procurations** : APOUYOU Bruno à PREVOTEAU Jean -Marie - CAPE Raymonde à FLEURIVAL Ariane - FOLK Ursula à DORVILMA Christian - HO-KEE-KING Youck-Line à ELFORT Monique - KRIVSKY Franck à NIVEAU Isabelle - MATHIAS Jean-José à SIMONARD Patricia - PRIMEROSE Antoine à BOUCHEIDA Hadj

**Collaborateurs du Cesece Guyane** :

PANELLE-KARAM Marthe – PARESSEUX Béatrice - CLAIRE Jean-Paul - FAUBERT Christian – LAGUERRE Vincent - RINGUET Alphonse - COUTY Dimitri – EURYALE Laurent – BINARD Ramona - AUGUSTIN Marie-Line – PLENET Marie-Annick - JOSEPH Thierry - BODLEY Cédric.

**La Collectivité territoriale était représentée par**

**Elu CTG et Invités :**

ALEXANDER Lucien, Conseiller délégué à la Fiscalité et Performance budgétaire,

**Collaborateurs de cabinet**

FRANCIUS Sonia Directrice de Mission - Conseillère auprès du président - Cabinet, NUGENT Dominique – Conseiller du Président, Veille stratégique.

**Administration de la collectivité territoriale de Guyane :**

MICHAUD Grégoire, DGS – LAMA Mireilla, DGA PEFI – MIRVAL Maud, PAE – MONTGENIE Daniel, service Fiscalité – ISNARD Thomas, service Fiscalité – ARRAS Elodie, Service Jeunesse et vie associative – BLEZES Lucie, PCPI - ARNAUD Roland, Direction Abattoir territorial -

## Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;  
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;  
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;  
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;  
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG  
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.  
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,  
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,  
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5  
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;  
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;  
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 17 février 2024,  
Vu la commission transverse du 21 février 2024  
Vu l'Assemblée Plénière du 23 février 2024

Entendu les rapports :

**AP-2024-7-7 - Ouverture d'antennes de la Collectivité Territoriale de Guyane au Brésil**

**AP-2024-2-2 - Répartition du Fonds de Péréquation Départemental des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement (FPDTADE)- Crédits 2024**

**AP-2024-1-1 - Exonérations d'octroi de mer au titre des activités économiques : deuxième actualisation pour 2024**

**AP-2024-3-3 - ROB 2024 Collectivité Territoriale de Guyane**

**AP-2024-6-6 - Adoption de la PPI 2024-2028**

**AP-2024-4-4 - ROB 2024 de la cellule de gestion des fonds européens**

**AP-2024-5-5 - ROB 2024 de l'Abattoir Territorial**

## Saisines de la Collectivité territoriale

### AVIS N°05-2024 SUR LE RAPPORT AP-2024-6-6 - ADOPTION DE LA PPI 2024-2028

Les conseillers ont retenu que la PPI se définit comme un outil de pilotage de la Collectivité et un instrument de prospective financière. Il formalise les choix d'investissement, décidés à partir de l'étude de la situation financière et des besoins de la collectivité.

La PPI s'étend sur plusieurs années, généralement 5 ou 6. Ils ont bien noté que la PPI doit être mise à jour chaque année et est un outil de transparence. Il permet de concrétiser les engagements du programme de campagne.

Ainsi diverses opérations ont été programmées comme la construction de collèges et de lycées, l'ouverture de nouveaux établissements médico-sociaux, la construction de routes.

Entre 2024 et 2028, il est programmé un montant de dépenses s'établissant à un milliard d'euros, approximativement. Il convient de noter également la mise en place d'un nouveau programme de fonds structurels européens, avec l'obtention de 80 M euros supplémentaires par rapport à la période précédente.

Enfin, les conseillers ont bien noté que cette nouvelle PPI va permettre à la Collectivité de monter une nouvelle marche par rapport à la période précédente en répondant aux grandes priorités fixées pour la mandature :

**Le soutien aux plus fragiles**, avec une programmation exceptionnelle en matière d'établissements sociaux et médicaux sociaux, dans la protection de l'enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées. Le plan de rattrapage outre-mer, travaillé avec le gouvernement permet en effet une forte ambition sur ces politiques ;

**Un nouveau partenariat avec les territoires**, pour accompagner l'aménagement durable de ces derniers et la transition avec des subventions renforcées et ciblées vers ces domaines ;

**La souveraineté économique**, avec la mise en place de plusieurs équipements économiques structurants, un soutien renouvelé aux entreprises (en sus des 102M€ de fonds européens dédiés à l'économie et la recherche), l'investissement dans l'aéroport, et la volonté d'accompagner les créations d'emploi qui en découlent avec l'ambitieux plan de villages d'inclusion territorialisés ;

**Zéro enfants déscolarisés**, avec la poursuite d'un rythme de constructions scolaires similaire à celui porté par le plan d'urgence Guyane. Le gouvernement a en effet renouvelé son soutien exceptionnel en investissement qui permettra de lancer la construction de deux nouveaux établissements par an.

**Construire la Guyane de demain**, avec des investissements routiers doublés, permis par un autofinancement retrouvé, ainsi qu'un ambitieux plan d'investissement dans le domaine sportif qui comprend une douzaine de nouveaux équipements ;

Enfin, **Une collectivité de proximité**, avec des investissements qui visent à amener les services en proximité : après les deux équipements majeurs qu'ont constitué les lycées, la stratégie vise à poursuivre l'équipement de l'Oyapock et du Maroni avec des établissements dédiés aux personnes âgées, la stratégie de désenclavement, la construction d'un lycée à Apatou.

Cette nouvelle PPI vise également un rééquilibrage avec l'Ouest avec de grands équipements sur St Laurent (Palais régional sport et Culture, déplacement de l'aérodrome) et des investissements routiers importants sur tout l'Ouest.

Les Conseillers émettent un **AVIS FAVORABLE** sur ce Rapport.

Fait à Cayenne, le 23 février 2024.

La Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée aux Outre-Mer  
Présidente du GRSE Guyane



Ariane FLEURIVAL

4